

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A Argelouse (40) et en visioconférence**

**Séance du 29 novembre 2023**  
**Délibération n°2023-131**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Argelouse (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DELUGA François et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de Mme ARDOUIN Aimée, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de M. SAINTORENS Denis.

**Étaient Présents en visioconférence** : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. ICHARD Vincent**, **Mme MESPLES Olga** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. PAIN Cédric** portant pouvoirs de Mme DESMOULIN Karine et de Mme LARRUE Marie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et de M. GILLE Hervé, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de Mme ARDOUIN Aimée, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

**Absents excusés (pouvoirs)** : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents** : M. BAUDE Vital, M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme MARIE Lucie (excusée).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	14	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>71</b>
Nombre de pouvoirs	15	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **MARCHES PUBLICS**

### **Accord cadre pour la conception graphique des documents du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

Le lancement d'une consultation pour la « Conception graphique pour l'Ecomusée de Marquèze, la maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, du Pôle tourisme et des autres pôles du Parc » ainsi que la signature par le Président du Parc de l'accord-cadre et des marchés

subséquents avec les entreprises retenues ont été autorisés par le Comité syndical du Parc (délibération 2022-8 du 10 février 2022).

En l'absence de lancement de la procédure et compte tenu de l'évolution des besoins du Parc en matière de supports de communication et de médiation,

Le Président propose de lancer une nouvelle consultation avec un cahier des charges prenant en compte les nouveaux besoins identifiés et permettant la signature d'un accord-cadre au sens de la Commande publique.

Cet accord cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents.

Il sera décomposé en 3 lots :

- **Lot 1 : Conception graphique pour l'écomusée de Marquèze**
- **Lot2 : Conception graphique pour le pôle tourisme, autres pôles (urbanisme, patrimoine naturel...), la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon**
- **Lot 3 : communication institutionnelle dans le cadre d'actions mises en œuvre en lien avec la charte du Parc.**

L'accord-cadre sera conclu sur la base d'une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Un ou plusieurs opérateurs économiques sont sélectionnés : lorsqu'un besoin survient en termes de prestations relevant du présent accord-cadre, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sollicite le ou les titulaires de l'accord-cadre.

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à remettre des offres régulières, acceptables et appropriées lorsqu'ils seront sollicités sur les marchés subséquents.

Les marchés qui seront passés sur le fondement du présent accord-cadre seront des marchés uniques et systématiquement conclus après une remise en concurrence des titulaires.

**Le montant maximum du marché est estimé à 105 000 euros TTC (soit 87 500 euros HT) pour l'ensemble des lots et pour la durée totale du marché.**

**Durée de l'accord-cadre** : un an reconductible 3 fois à compter de la date de commencement d'exécution de l'accord-cadre qui est celle de la date de réception par chaque titulaire de la notification par le Parc.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour la « Conception graphique des documents du Parc naturel régional des Landes de Gascogne »,
- **D'AUTORISER** le Président à donner mandat pour la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents dans la limite des crédits budgétaires et dans la limite de 4 ans avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A Argelouse (40) et en visioconférence**

**Séance du 29 novembre 2023**  
**Délibération n°2023-131**

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 1/12/2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 01/12/2023  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 4/12/2023